

savoir une chose qui m'a été découverte, afin que je l'écrive ici. C'est que les promesses dont je viens de parler, tant de Notre-Seigneur que de sa très-sainte Mère, de garder ce Sanctuaire, quoiqu'elles semblent absolues, renferment néanmoins une condition implicite, comme beaucoup d'autres promesses de l'Ecriture qui s'appliquent à des bienfaits particuliers de la grâce divine. Cette condition est que nous agissions de notre côté de manière à ne point obliger le Seigneur de nous priver de la faveur et de la miséricorde qu'il nous promet. Et comme Dieu réserve dans le secret de sa justice le poids des péchés qui peuvent l'y obligé, il se dispense de stipuler expressément cette condition.

La Tradition et la Liturgie confirment ce que nous venons de dire du sanctuaire de Notre-Dame del Pilar à Saragosse.

Les Aragonais, en effet, sont persuadés que la chapelle de la Vierge remonte à l'apôtre saint Jacques et qu'elle a été élevée du vivant de la Mère de Dieu et par son ordre. Ils s'appuient principalement sur la tradition de la contrée ; sur un missel écrit en caractères gothiques, qui renferme une messe pour la dédicace de la basilique et une oraison qu'on récitait de temps immémorial, dans laquelle ce fait est clairement exprimé ; sur une bulle de Calixte III, qui, en 1456, accordant des indulgences à ceux qui visitent la Vierge *del Pilar*, reconnaît la merveille de sa fondation.

Les Etats d'Aragon, s'étant assemblés en 1678, arrêterent qu'on supplierait le siège apostolique d'approuver un office avec octave, propre à la solennité de la dédicace de la Vierge *del Pilar*, et qu'on y insérerait l'origine de la chapelle. La demande fut faite, et à diverses reprises. Le zèle dont l'Espagne était embrasée pour la gloire de la Mère de Dieu fit de cette supplique une affaire d'un intérêt national. Elle fut appuyée auprès d'Innocent XIII, par le roi catholique lui-même, et par une foule d'évêques, d'archevêques et de chapitres.

(A suivre.)

---